

REGLEMENT OPERATION MICHELIN

« WIN A TRAILER »

Du 01-09-2026 au 31-10-2026

ARTICLE 1 – SOCIETES ORGANISATRICES

Michelin Belux S.A. et Michelin Nederland N.V. (ci-après dénommées « **Sociétés Organisatrices** »), organisent conjointement un jeu concours en Belgique, aux Pays-Bas et au G-D de Luxembourg avec obligation d'achat intitulé « WIN A TRAILER » (ci-après désigné « **L'Opération** »), ouvert aux sociétés de transport routiers de marchandises (ci-après désignées « **STRM** ») du 01/09/2026 au 31/10/2026 inclus.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'OPERATION

Les STRM dont la participation à l'opération «WIN A TRAILER » (ci-après dénommée « **L'Opération** ») se tenant du 01/09/2026 au 31/10/2026 inclus, a été validée par les Sociétés Organisatrices pourront :

- Participer au jeu concours pour tenter de gagner une Semi-remorque ou des sacs de voyage MICHELIN x The North Face (ci-après dénommés « **les Lots** »).
- Recevoir des licences GPS MICHELIN TRUCKFLY

La description et l'attribution des Lots se fait dans les conditions précisées en article 5. ci-après.

Il est rappelé que les modalités de l'Opération sont disponibles sur le site <https://pro.michelin.be/fr/promotions>

La participation à l'Opération se déroulera du 01/09/2026 au 30/11/2026 inclus pour des pneus éligibles achetés sur la période du 01/09/2026 [00h01] au 31/10/2026 [23h59] inclus, la date et l'heure (Bruxelles, Belgique) telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques faisant foi.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le Jeu en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté. En tout état de cause, leur responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait leur être réclamée à ce titre.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS AU JEU

La participation à L'Opération est exclusivement ouverte aux sociétés de transport routier de marchandises (« STRM ») dont la participation à l'Opération a été validée par les Sociétés Organisatrices (ci-après désigné le « **Participant** » ou les « **Participants** »).

La participation au Jeu est strictement personnelle, nominative et limitée à trois tentatives par STRM et un seul gain par STRM (même raison sociale, même adresse, même adresse email.) Dans l'hypothèse où plusieurs tentatives attribuées à un même STRM seraient gagnantes, seule la première tentative sera déclarée gagnante et pourvue d'un des Lots. Les tentatives suivantes seront déclarées non gagnantes et remplacées par des tentatives d'autres participants selon les mêmes modalités.

La participation à l'Opération implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en Belgique.

Toute participation incomplète et/ou non-conforme aux conditions énoncées dans le présent règlement, non validée et/ou enregistrée hors délai ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle. De même, toute participation reçue par courrier postal sera rejetée par la Société Organisatrice.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION ET DEROULEMENT DU JEU

Le Jeu concours sera accessible sur le site <https://pro.michelin.be/fr/promotions> Ce Jeu se déroulera du 01/09/2026 au 31/10/2026 inclus.

La participation nécessite de disposer d'un accès au réseau Internet.

Les STRM doivent répondre aux modalités suivantes pour être éligible à l'Opération:

- Avoir acheté au minimum 6 pneumatiques MICHELIN 385/65R22.5 X MULT T2 sur la période du 01/09/2026 au 31/10/2026 inclus chez un revendeur situé en Belgique, aux Pays-Bas ou au G.-D. de Luxembourg.
- S'être inscrit sur le site de l'Opération <https://pro.michelin.be/fr/promotions> avec les coordonnées complètes et y avoir scanné et téléchargé sa ou ses facture(s) d'achat correspondante entre le 01/09/2026 et le 30/11/2026.
- Répondre aux deux questions du jeu-concours suivantes :
 - Quel est le label européen « efficacité énergétique » du nouveau pneu MICHELIN 385/65R22.5 X MULT T2 ?
 - Combien de participations valides au jeu concours auront été introduites au total en date du 31/10/2026 à 23H59 sur le site de l'action ?

Toute STRM ayant acquis au minimum six (6) pneumatiques MICHELIN 385/65R22.5 X MULT T2 entre le 1er septembre 2026 et le 31 octobre 2026 bénéficie d'une (1) participation au jeu concours et d'une licence GPS MICHELIN TRUCKFLY.

Chaque tranche supplémentaire de deux (2) pneumatiques MICHELIN 385/65R22.5 X MULTI T2 achetés au cours de cette même période donne droit à (1) licence GPS supplémentaire.

Deux tranches d'achat supplémentaires de pneumatiques MICHELIN 385/65R22.5 X MULT T2 achetés au cours de cette même période donnent droit aux avantages suivants:

- l'achat de 6 pneumatiques donne droit à 1 tentative et 1 licences GPS ;
- l'achat de 8 pneumatiques donne droit à 2 tentatives et 2 licences GPS ;
- l'achat de 12 pneumatiques donne droit à 3 tentatives et 4 licences GPS ;

La nomination des lauréats au jeu sera réalisée sous contrôle d'un commissaire de justice, la SCP AIX JUR'ISTRES (dépositaire du règlement), Huissiers de Justice Associés à AIX EN PROVENCE (13090)-FRANCE, 395 route des Milles, Résidence du Soleil, en fin d'opération, le 15/12/2026. Seuls les dossiers complets et conformes seront éligibles jeu concours.

En cas d'ex-aequo entre deux participations, la date et l'heure de participation départagera les gagnants, le premier étant celui qui aura introduit sa participation le plus tôt selon le reporting du site de l'action.

Les frais de connexion ainsi que les frais postaux engagés pour la participation au Jeu sont à la charge du Participant.

Le règlement est disponible gratuitement sur le site promo.michelin.be (*règlement accessible depuis la page de validation d'inscription à l'Opération*)

Le non-respect des conditions de participation et du présent règlement entraîne la disqualification et l'annulation de la participation qui ne sera donc pas prise en compte pour l'attribution des dotations.

Le Participant devra conserver l'original de sa ou ses facture(s) de pneumatiques, car elle pourra lui être demandée, afin de valider son éventuel gain. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et l'adresse des gagnants. Toute participation, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu l'éventuelle dotation qui aurait été indûment attribuée.

Il est expressément convenu que la Société Organisatrice, pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments sous format ou support informatique ou électronique notamment aux fins de prouver tout manquement par les Participants aux dispositions du présent règlement.

Les Sociétés Organisatrices pourront annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elles se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Par ailleurs, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu dans tous les cas où, pour quelle que raison que ce soit, le système informatique attribuerait

des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas, les messages ayant informé les Participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

ARTICLE 5 - DOTATIONS ET INFORMATION DES GAGNANTS

5.1 DESCRIPTION DES DOTATIONS

Dans le cadre du Jeu concours, onze (11) Lots sont mis en jeu:

- **Un (1)** remboursement d'une valeur maximale de quarante mille euros (€40 000 + 21% TVA), destiné à l'acquisition d'une semi-remorque neuve équipée en pneumatiques MICHELIN 385/65R22.5 X MULT T2 au choix du gagnant, selon les modalités définies au présent règlement.
Le remboursement sera effectué sur présentation d'une facture d'achat conforme de la semi-remorque (qui date d'après le 15 décembre 2026) endéans la période prévue dans l'article 5.3 et après vérification de l'éligibilité du Participant par la Société Organisatrice. Le montant remboursé ne pourra excéder le montant mentionné ci-dessus.
- **Dix (10)** sacs fourre-tout de 50 L de la marque The North Face avec le logo MICHELIN d'une valeur de cent nonante-cinq (195) € TVAC.

Parallèlement au jeu-concours, chaque participation éligible donnera droit à 1 licence GPS MICHELIN TRUCKFLY d'une validité de 6 mois et d'une valeur unitaire de 39€ TVAC, par tranches d'achat de 2 pneus éligibles à partir de 6 pneus.

5.2. DESIGNATION ET INFORMATION DES GAGNANTS

Les onze (11) gagnants du Jeu seront désignés par les Sociétés Organisatrices sous le contrôle de SCP AIX JUR'ISTRES (dépositaire du règlement), Huissiers de Justice Associés en France à AIX EN PROVENCE (13090), 395 route des Milles, Résidence du Soleil, le 15 décembre 2026.

Les onze (11) Lots mis en jeu correspondent à onze (11) gagnants au total. L'attribution des Lots aux gagnants se fera dans l'ordre des résultats du jeu concours, dans les conditions suivantes :

- Le premier (1^{er}) gagnant remportera le remboursement d'un montant total maximum de 40 000€ destiné à l'acquisition d'une semi-remorque neuve ;
- Du deuxième (2^{ème}) au onzième (11^{ème}) gagnant remportera le sac fourre-tout de 50 L de la marque The North Face avec le logo MICHELIN

Si les modèles des Lots précités ne sont plus disponibles au moment des résultats, les Sociétés Organisatrices se réservent la possibilité de les remplacer par un lot équivalent ou toute autre dotation d'une valeur équivalente.

En aucun cas, un gagnant ne pourra solliciter des Sociétés Organisatrices que la dotation attribuée ne le soit sous une autre forme que celle prévue (pas de modification, remplacement ou échange ou contre-valeur en argent).

Les gagnants seront contactés par Michelin, aux coordonnées communiquées à l'occasion de leur participation à l'Opération, sous trente (30) jours à compter de la date de proclamation des résultats, pour les informer de leurs gains et des modalités suivant lesquelles ils leurs seront remis. Chaque gagnant recevra, ensuite, son lot sous un délai de quatre (4) à six (6) semaines. Chaque lot sera remis à l'adresse du siège social du gagnant ou par voie électronique.

Pour les Lots « physiques » : tout Lot non-réclamé dans un délai de 3 (trois) mois à compter de la date d'envoi du Lot cité ci-dessus sera considéré comme abandonné par le(la) gagnant(e). Tous les Lots qui seraient retournés aux Sociétés Organisatrices ou à ses prestataires par la Poste ou par le prestataire en charge du transport comme colis non remis pour quelque raison que ce soit (notamment colis refusé, « n'habite plus à l'adresse indiquée » ou autre) seront considérés comme perdus pour le(la) gagnant(e). La responsabilité des Sociétés Organisatrices ne pourra donc être engagée sur ce fait. Les Lots non attribués pourront être réutilisés ou remis en jeu dans le cadre de nouvelles opérations.

Pour la Semi-remorque ou les licences GPS : à défaut de réponse du gagnant dans un délai de trente (30) jours à compter de la première prise de contact des Sociétés Organisatrices, ou en cas d'informations inexactes, incomplètes ou ne permettant pas de confirmer son éligibilité, le gagnant sera réputé avoir renoncé à sa dotation. Les Sociétés Organisatrices se réservent alors le droit de procéder à la désignation d'un gagnant de remplacement selon les modalités qu'elles détermineront.

5.3. REMISE DES LOTS

a) Lot « Semi-remorque »

L'entreprise gagnante du premier lot disposera d'un délai de six (6) mois à compter de la notification de son gain pour transmettre à la Société Organisatrice de son pays de résidence la facture correspondant à l'acquisition de la semi-remorque de son choix équipée en pneus Michelin.

La Société Organisatrice concernée prendra en charge le règlement de cette acquisition, par le biais d'une facturation de la STRM gagnante à la Société Organisatrice, dans la limite maximale de quarante mille euros (€40 000 + 21% TVA), conformément aux dispositions du présent règlement.

Toute somme excédant ce montant restera à la charge exclusive du gagnant.

b) Lots sac « The North Face »

Les sacs de sport seront expédiés à l'adresse communiquée par les entreprises gagnantes lors de leur participation dans un délai raisonnable après validation de leur gain.

c) Les licences GPS MICHELIN TRUCKFLY

Les licences GPS MICHELIN TRUCKFLY seront envoyées de manière digitale à l'adresse mail des entreprises participantes dont la participation à l'opération est valide dans un délai maximal de 6 semaines à compter de la confirmation de validité de la participation.

Il est précisé que le lot est destiné exclusivement à l'entreprise participante gagnante.

Toute rétribution éventuelle de ce lot aux salariés de l'entreprise gagnante sera librement décidée par cette dernière, relève de son entière responsabilité et devra se conformer aux dispositions applicables prévoyant l'assujettissement des rémunérations aux cotisations sociales aux taux en vigueur que la société gagnante s'engage à acquitter le cas échéant.

ARTICLE 6 : FRAUDE

Les Sociétés Organisatrices pourront suspendre ou annuler la participation d'un ou plusieurs Participants en cas de constatation d'un comportement suspect et/ou déloyal qui peut être, sans que cela soit exhaustif : la mise en place d'un système de réponses automatisé, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc...

Les Sociétés Organisatrices sont seules décisionnaires de l'exclusion ou de la réintégration des Participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux Participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité des Sociétés Organisatrices ne pourra être engagée à ce titre.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les Participants au présent Jeu, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Les Sociétés Organisatrices pourront annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment en matière informatique.

Par ailleurs, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les Participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus.

En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

ARTICLE 7 - DROITS DE LA PERSONNALITE

De par l'acceptation de sa dotation, la première société gagnante autorise les Sociétés Organisatrices, sauf opposition expresse de sa part, à utiliser en tant que tels sa dénomination sociale, ainsi que La ville de sa société, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles (hors prospection commerciale) liées au présent Jeu concours, à compter de l'annonce de sa dotation et jusqu'à l'expiration d'un délai de 12 mois et sans que cela ne lui confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'apposer, après concertation avec la société gagnante, un dispositif publicitaire de la marque Michelin sur la semi-remorque achetée par la société gagnante du premier (1^{er}) Lot.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ

La responsabilité des Sociétés Organisatrices est strictement limitée à la délivrance des Lots effectivement et valablement gagnés.

Les Sociétés Organisatrices ne pourront être tenues responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des Lots aux Participants, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part des Sociétés Organisatrices.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'écourter, de proroger, de modifier (dont reporter toute date annoncée) ce Jeu, à l'exception des Lots déjà gagnés qui ne pourront être remis en cause, pour quelle que cause que ce soit, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée de ce fait et sans que le Participant ne puisse prétendre à une indemnisation à quelque titre que ce soit. Toute décision des Sociétés Organisatrices concernant l'existence, le déroulement et l'achèvement du Jeu est souveraine et n'est susceptible d'aucun recours.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement du Jeu et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du Jeu, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au Jeu, de ne pas lui attribuer l'éventuelle dotation qu'il aurait gagné et le cas échéant, se réserve le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Les Sociétés Organisatrices déclinent toute responsabilité pour tous les incidents, dommages, sinistres et/ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants ou à leurs proches ainsi qu'à tout tiers liés à l'utilisation de leur dotation.

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues pour responsable à quelque titre que ce soient des dysfonctionnements liés aux connexions téléphoniques et Internet pendant la participation au Jeu, ni du report et/ou modification de l'opération pour des raisons indépendantes de sa volonté.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements

éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène.

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues responsables d'aucun incident relatif aux perturbations de réseau, au maniement de l'Internet, en cas de dysfonctionnement du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu, aux coupures de courant empêchant un internaute de remplir les conditions nécessaires avant la date limite et plus généralement aux risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, à l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et aux risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

Les Sociétés Organisatrices ne peuvent être tenues pour responsables des retards ou erreurs de transmission de courrier électronique indépendants de sa volonté et déclinent toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation de l'ordinateur ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur (plus particulièrement, les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues responsables de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale), de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient davantage être tenues responsables au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site promo.michelin.fr du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. Toute connexion interrompue sera considérée comme nulle.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'enregistrement ou de perte des formulaires d'inscription.

ARTICLE 9 –PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Les Sociétés Organisatrices en tant que responsables de traitement, mettent en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité l'organisation et la gestion d'une opération promotionnelle ce traitement est basé sur le respect d'une obligation contractuelle. Les données traitées sont indispensables à ce traitement et sont utilisées par les services concernés des Sociétés Organisatrices et le cas échéant de ses sous-traitants et prestataires dont certains peuvent se trouver en dehors de l'UE, notamment en Inde et aux Etats-Unis. En cas de transfert des données hors UE, des règles assurant la protection et la sécurité des données ont été mises en place. Le Participant peut en prendre connaissance en consultant la notice mise à sa disposition sur simple demande à la Direction Commerciale Belgique ou Pays-Bas. Les données sont conservées pendant une durée de trois (3) ans à compter de la fin de l'animation promotionnelle. Si vous avez consenti à recevoir des communications commerciales de la part des Sociétés Organisatrices et ou de ses partenaires, les données seront conservées tant que vous n'avez pas retiré votre consentement ou que vous ne vous êtes pas désinscrit. Votre consentement peut être retiré à tout moment. Conformément au Règlement (UE) 2016/79 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016, appelé Règlement Général sur la Protection des Données (applicable en Belgique, aux Pays-Bas et au GD de Luxembourg depuis le 25 mai 2018) et à la législation nationale, vous

pouvez accéder et obtenir copie des données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données pour des raisons légitimes, les faire rectifier ou les faire effacer. Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement de vos données dans des cas définis par réglementation applicable. Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès. La Direction commerciale de Michelin Belux.s.a et Michelin Nederland N.V., Service Marketing, ou truckbenelux@michelin.com, est votre interlocuteur pour toute demande d'exercice de vos droits sur le traitement. Vous avez la possibilité d'écrire un courriel au service en charge de la protection des données personnelles à : privacy.fr@michelin.com. Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation aux autorités compétentes pour la protection des données personnelles.

Par ailleurs, en cas de recueil de ses données téléphoniques, le Participant est informé qu'il dispose du droit à s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Les données collectées sont obligatoires pour participer à l'opération. Par conséquent, les Participants qui exerceront le droit de suppression des données les concernant ou leur droit d'opposition avant la fin de l'opération seront réputés renoncer à leur participation. De même, le défaut de mention par le Participant d'informations obligatoires invalide sa participation au Jeu.

ARTICLE 10 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les Participants ne sont pas autorisés à reproduire, représenter ou exploiter tout ou partie des sujets et résultats du Jeu, ainsi que les signes distinctifs des Sociétés Organisatrices, sauf pour les besoins stricts du Jeu.

Les images utilisées sur le Site, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

ARTICLE 11 : ACCEPTATION ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (éthique, charte de bonne conduite, etc.) ainsi que des lois et règlements applicables aux Jeux concours en vigueur en Belgique, aux Pays-Bas et au G-D de Luxembourg. Le non-respect d'une ou plusieurs dispositions du règlement entraînera l'annulation de la participation et privera le Participant de la dotation éventuelle à laquelle il aurait pu prétendre. Dans cette dernière hypothèse, ladite dotation sera remise en jeu.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du Jeu et les gains attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau Internet et de la politique commerciale des Sociétés Organisatrices.

Chaque modification sera déposée comme le présent règlement auprès de SCP AIX JUR'ISTRES (dépositaire du présent règlement), Commissaires de Justice Associés à AIX EN PROVENCE (13090), 395 route des Milles, Résidence du Soleil.

Article 12 – LITIGES

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité et des modalités de déroulement du Jeu ainsi que la loi et de la réglementation belge applicable.

Toute difficulté née ou à naître, liée à l'interprétation du présent Jeu ou de son règlement, sera soumise, dans un premier temps, aux Sociétés Organisatrices.

Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tous les cas non prévus par le règlement du Jeu seront tranchés par les Sociétés Organisatrices dont les décisions seront sans appel. Tout différend né à l'occasion de ce Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes du lieu du siège social des Sociétés Organisatrices du Jeu concours conformément aux dispositions du Code de procédure civile.